

# enquête publique

2 JANVIER 2024 – 19 JANVIER 2024

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE RELATIVE A LA  
DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE  
EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE  
GESTION DES BOISEMENTS, DU LIT ET DES BERGES  
DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON POUR LA  
PERIODE 2024-2028

---

RAPPORT

---

*AUTORITE ORGANISATRICE : Préfecture du Rhône*  
*MAITRE D'OUVRAGE : SAGYRC*  
*COMMISSAIRE ENQUETRICE : Laurence LEMAITRE*



## Table des matières

I / GENERALITES – CADRE DU PROJET .....	5
1/ Objet de l'enquête publique .....	5
2/ Cadre juridique.....	5
3/ Composition du dossier .....	5
II / Présentation du dossier .....	6
1/ Le SAGYRC : sa raison d'être et son action.....	6
2/ Présentation du Bassin Versant.....	7
3/ le diagnostic initial .....	9
4/ le projet du plan de gestion .....	10
III/ Organisation et déroulement de l'enquête publique .....	12
1 – Désignation du commissaire enquêteur.....	12
2- Modalités de l'enquête.....	12
3/ Information effective du public.....	13
4/ Incidents relevés au cours de l'enquête.....	17
5/ Climat de l'enquête .....	17
6/ Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres.....	17
7 / Notification de procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.....	17
8/ Analyse comptable des observations.....	17
IV/ SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC .....	18
REGISTRE NUMERIQUE.....	18
REGISTRE PAPIER .....	23
ANNEXES.....	35
Arrêté préfectoral du 1 <sup>er</sup> décembre 2023.....	37
Certificats de parution dans la presse .....	41



## I / GENERALITES – CADRE DU PROJET

### 1/ Objet de l'enquête publique

Il s'agit d'une enquête préalable à une déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel (2024/2028) sur le bassin versant de l'Yzeron. Ce plan prend en compte les cours d'eau et affluents des 3 rivières suivantes : l'Yzeron, le Charbonnières et le Ratier.

### 2/ Cadre juridique

Les textes législatifs et réglementaires concernés par l'enquête publique sont les suivants :

L'article L. 211-7 du code de l'environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010-art.240, qui fixe les dispositions pour que les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes puissent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe.

Les articles L.210-1 à L.218-81 du code de l'environnement instaurant une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement instaurant un régime de demande d'autorisation ou de déclaration pour les « ouvrages, installations, travaux ou activités susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique ».

La procédure d'enquête publique est réalisée selon les conditions prévues à l'article R214-1 du code de l'environnement.

### 3/ Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- Avis d'enquête publique
- Dossier de déclaration d'intérêt général
- Recueil des fiches-action
- Atlas cartographique du plan de gestion
- Registres

## II / Présentation du dossier

### 1/ Le SAGYRC : sa raison d'être et son action

Basé à Grézieu-la-Varenne dans le Rhône, le SAGYRC est le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières. Il est composé de 4 intercommunalités et 19 communes, représentant les principales communes du bassin versant. Son Président est Monsieur Jean-Charles Kohlhaas. Ses missions principales sont la gestion et l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron.

Ces missions sont menées à travers différents dispositifs qui ont été mis en place en concertation avec les autres acteurs du territoire au cours des trente dernières années, avec un point de départ important que fût la signature en 2002 du premier contrat de Rivière « Yzeron vif ».

Pour atteindre ses objectifs, le SAGYRC dispose des outils suivants :

- Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)
- Le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)
- Le Plan de Gestion des Berges et des Cours d'Eau. C'est ce dispositif, prévu sur la période 2024/2028, qui fait l'objet de la présente enquête publique.

Depuis le premier contrat de rivière en 2002, différents plans de gestion se sont succédés dans une certaine cohérence d'actions, avec les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles
- Assurer une meilleure gestion des débits d'étiage
- Maîtriser les risques liés aux inondations et se protéger contre les crues
- Favoriser le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et restaurer les secteurs dégradés
- Valoriser et préserver le patrimoine lié à l'eau, structurer la fréquentation
- Encourager la concertation, animer, informer et sensibiliser
- Pérenniser la restauration, suivre et mettre en place la gestion du bassin versant et de la ressource en eau.

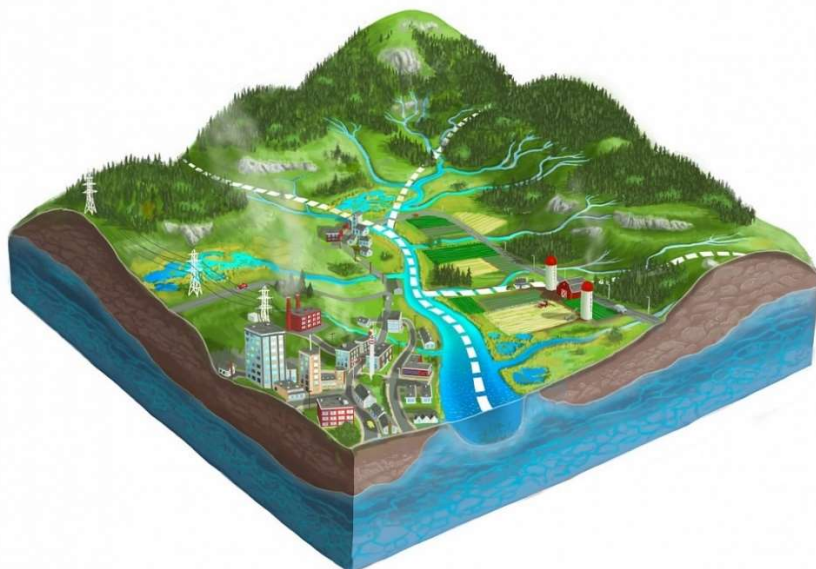
En terme de compétences, ce sont les intercommunalités qui portent la compétence GEMAPI, alors que les communes, entre-autres, sont compétentes pour tous les aspects d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des citoyens.

**Les partenaires du SAGYRC :** le SAGYRC agit en concertation étroite avec les acteurs du territoire : fédérations de pêche, associations environnementales, riverains, usagers... Ses partenaires institutionnels sont l'Etat, l'Europe, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Métropole de Lyon.

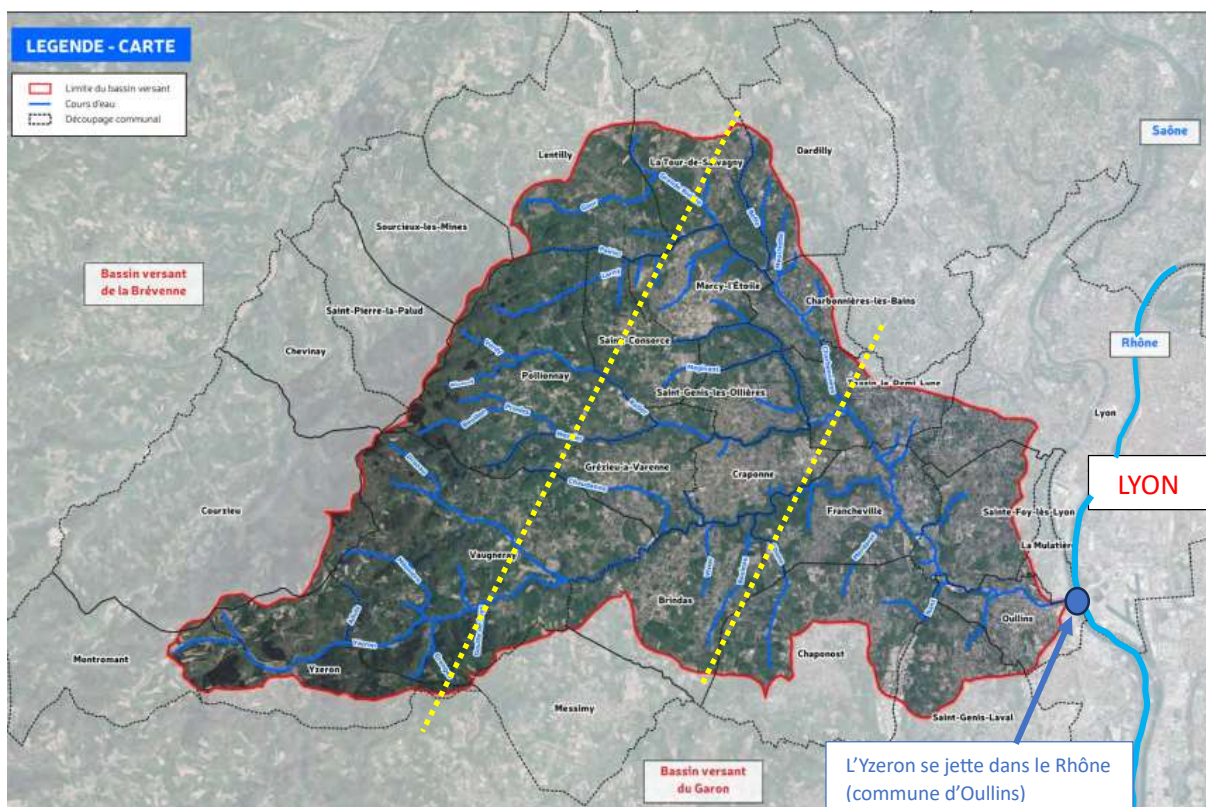
## 2/ Présentation du Bassin Versant

### Qu'est-ce qu'un bassin versant ?

Un bassin versant correspond à l'ensemble de la surface qui reçoit les eaux qui circulent vers un même exutoire, comme le représente le schéma ci-dessous.



**Le Bassin Versant de l'Yzeron** est situé en périphérie Ouest de la région lyonnaise. Il représente 27 communes et 144 000 habitants.



Fond de carte SAGYRC

3 rivières principales traversent ce bassin versant : l'Yzeron, le Charbonnières et le Ratier. Ce sont ces trois rivières et tous leurs affluents qui sont concernés par le projet de plan de gestion. C'est à Oullins que l'Yzeron se jette dans le Rhône.

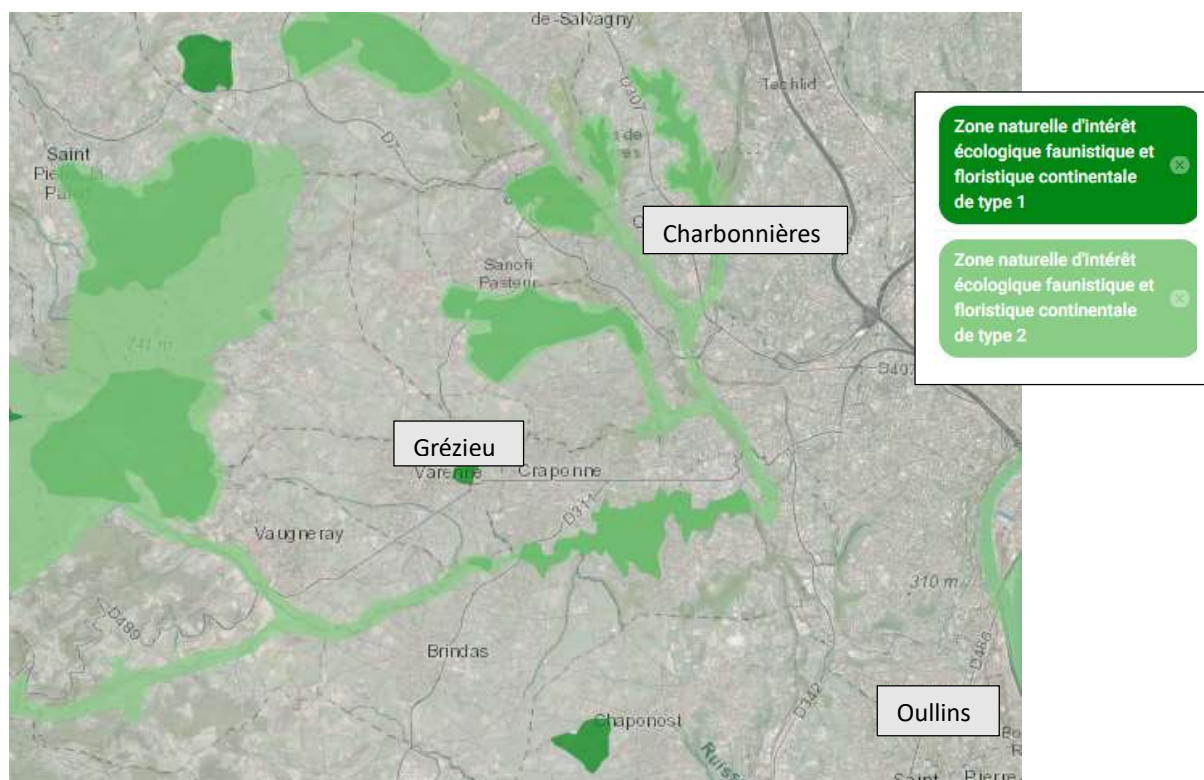
On peut séparer virtuellement ce territoire en 3 parties bien distinctes, qui présenteront des enjeux communs, mais également des problématiques bien particulières à chacune d'entre-elles :

- Une partie Ouest, peu peuplée, principalement occupée par des zones naturelles (bois et forêts) et agricoles.
- Une partie centrale, intermédiaire, encore rurale mais plus peuplée, avec une urbanisation croissante, et une pression foncière importante.
- Une partie Est, qui regroupe 54% de la population sur seulement 4 communes de la partie aval de l'Yzeron et du Charbonnières : Oullins, Francheville, Sainte Foy les Lyon et Tassin la Demi-Lune. Avec une artificialisation des sols très forte, les enjeux sur cette partie, en terme d'inondations ou de pollution, entre-autres, sont très importants.

**Les aspects réglementaires** du bassin versant de l'Yzeron :

Zones Natura 2000 : Aucune zone Natura 2000 n'est située au sein du bassin versant. La première zone Natura 2000 la plus proche est à 7 km de l'extrémité Est du Bassin Versant (Miribel Jonage).

ZNIEFF de type 1 et de type 2 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : Il existe de nombreuses ZNIEFF sur ce territoire, et notamment le long des principaux cours d'eau concernés par le plan de gestion.



Fond de carte INPN



### 3/ le diagnostic initial

Nous sommes sur un territoire relativement restreint, mais avec une population importante. Les cours d'eau sont majoritairement à étiage sévère, ce qui génère potentiellement de grosses crues en cas de pluie, particulièrement problématiques notamment en zone urbaine. Par ailleurs, les réseaux eaux pluviales/eaux usées sont à 90% du réseau unitaire sur ce territoire. 90 déversoirs d'orage sont également répartis sur le bassin versant, parfois pleins en cas de fortes pluies. Ces premiers éléments de diagnostic vont avoir des répercussions sur la gestion de l'eau et des inondations, et seront des éléments importants à prendre en compte dans la recherche de solutions territoire par territoire.

Un diagnostic exhaustif a été réalisé sur la totalité des cours du bassin versant. En effet, un technicien du SAGYRC a parcouru l'ensemble du linéaire pendant plusieurs mois afin d'effectuer le diagnostic le plus précis possible par tronçons de 500m. Ce diagnostic portait sur 3 éléments principaux : la ripisylve et les boisements, les bois morts, le lit et les berges. Pour chacune de ces thématiques, un inventaire de l'état initial des cours d'eau a été réalisé sur les données suivantes :

Ripisylve et boisements	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Largeur de la ripisylve</li> <li>- Densité de la ripisylve</li> <li>- Ombrage</li> <li>- Pression d'entretien actuelle</li> <li>- Etat des boisements</li> <li>- Stabilité des boisements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Richesse en arbres morts</li> <li>- Espèces indésirables</li> <li>- Renouée du Japon</li> <li>- Degré de connexion des ripisylves</li> <li>- Valeur fonctionnelle des ripisylves</li> </ul>
Les bois morts	Le lit et les berges
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Richesse en bois mort</li> <li>- Risques hydrauliques sur les ouvrages</li> <li>- Impact sur les habitats piscicoles</li> <li>- Intérêt du bois mort pour les habitats piscicoles</li> <li>- Intérêt du bois mort tous enjeux confondus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les seuils</li> <li>- Les zones de frayères</li> <li>- Les incisions</li> <li>- L'ensablement</li> <li>- Les érosions</li> </ul>

Chacune de ces thématiques, avec leur degré d'intensité, sont reportées sur des cartes par tronçons de 500m, ce qui permet un diagnostic initial de la situation assez précis secteur par secteur.

Continuité piscicole : le diagnostic initial fait état de très nombreux seuils sur les différents cours d'eau. Ces seuils, à 95% d'origine entropique, sont systématiquement identifiés sur les cartographies. La suppression et l'aménagement ces seuils feront donc l'objet d'un axe important de travail dans le plan de gestion.

## 4/ le projet du plan de gestion

### OBJECTIF

L'objectif affiché de ce plan de gestion est le suivant : **obtenir un bon état des cours d'eau en 2027, sur les trois cours d'eau en amont du nœud de Francheville, à savoir le Charbonnières, l'Yzeron et le Ratier.**

### METHODOLOGIE

Pour atteindre cet objectif, le SAGYRC, fort de son diagnostic initial exhaustif, a classé ses actions selon trois types de problématiques :

- *Biologique* : cette catégorie d'action regroupe les thématiques suivantes : patrimoine naturel, ripisylve vieillissante, absence/déséquilibre de végétation, taillis/cépées, espèces indésirables (dont renouée du japon), zones humides, zones de frayères, bois morts/embâcles, arbres morts, piétinement, gestion des déchets.
- *Hydromorphologique* : bois morts et embâcles, arbres dépérissants/instables, érosions, incisions, ensablement, site renaturé.
- *Ouvrage-aménagement* : ouvrages hydrauliques, passes à poisson, seuils aménagés.

Des fiches actions ont été élaborées sur ces différents enjeux. En croisant les cartographies de l'état initial, les fiches actions, et les différents cours d'eau, des cartographies du projet ont été élaborées, par tronçon de 500m, sur l'ensemble des cours d'eau. Un tronçon donné peut présenter différentes actions simultanées. Chaque carte représente une partie du territoire, sur laquelle apparaît l'ensemble des actions prévues sur chaque portion de cours d'eau.

### MOYENS

Pour mettre en œuvre ce plan de gestion, le SAGYRC, au-delà de ses forces vives, prévoit de poursuivre les partenariats avec les acteurs du territoire, et notamment les fédérations de pêche, les associations environnementales, mais aussi les propriétaires concernés par ces cours d'eau. Par ailleurs, le SAGYRC poursuivra sa collaboration avec les brigades nature. Les prévisions d'intervention de ces équipes sont planifiées et budgétisées, année par année, tronçon par tronçon, sur les cinq années du plan de gestion.

### EFFETS ATTENDUS

- Sur le fonctionnement écologique : améliorer la fixation des berges par l'éclaircissement et le rajeunissement des peuplements, réduire l'implantation des espèces invasives par des techniques adaptées selon l'importance de l'invasion, gérer/laisser les bois morts dans les secteurs le justifiant (pour freiner les crues, favoriser la biodiversité), améliorer la qualité des habitats de la rivière (curages, incisions...), améliorer la continuité écologique (suppression des seuils), limiter les érosions de berges, impliquer citoyens et propriétaires par des actions pédagogiques.
- Sur le fonctionnement hydro-morphologique : faciliter l'écoulement des crues dans les secteurs urbanisés par l'enlèvement des bois morts en amont des ouvrages ou la

prévention des chutes d'arbres, stabiliser les berges par le recépage des arbres affouillés ou vieillissants, ou par des techniques végétales spécifiques, réduire l'impact de l'ensablement par des actions d'incisions ou d'aménagement des érosions.

#### GESTION DES RISQUES :

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions, le SAGYRC prend en compte systématiquement les risques potentiels liés à l'intervention humaine : la gestion des habitats par le respect des périodes de nidifications, de fraies, le maintien des habitats naturels (arbres creux par exemple). Par ailleurs, les déplacements dans le lit des rivières seront limités au strict nécessaire, ainsi que les opérations de débroussaillage. Les coupes à blanc seront proscrites. Ce plan de gestion, de manière générale, écarte toute intervention systématique, les enjeux étant très différents entre l'amont et l'aval du bassin versant. Ainsi, les interventions humaines dans la partie amont seront plus limitées, et se limiteront parfois à un simple entretien de l'existant. Sur les actions se déroulant dans le lit de la rivière, des dérivations seront mises en place systématiquement.

Enfin, le SAGYRC prévoit de s'entourer de spécialistes (écologues, associations environnementales) à chaque fois que cela s'avérera utile, pour une mise en œuvre la plus éclairée possible des différentes interventions sur le terrain.

#### LOI SUR L'EAU

A l'origine, un dossier Loi sur l'Eau avait été déposé, répertoriant tous les travaux et ouvrages d'envergure à mettre en œuvre au cours du plan pluri-annuel. Ce dossier n'a pas été accepté dans sa globalité par les services de l'Etat. Les travaux en question ont donc été retirés du présent rapport (techniquement et financièrement), et le SAGYRC a été invité à déposer un dossier Loi sur l'Eau pour chacun des ouvrages, au fil du temps.

#### **Synthèse**

*Il faut souligner le travail de qualité fourni en amont de l'élaboration du plan de gestion, qui aboutit à un diagnostic initial détaillé de l'état de chaque cours d'eau et fournit une base précieuse pour élaborer les fiches actions faisant l'objet de ce projet. Ce travail très technique et très précis donne une vision ciblée, sur chaque partie de cours d'eau, de l'état initial, des enjeux et des actions à mener dans le futur plan de gestion. La contrepartie de ce travail très précis est une certaine difficulté, en parcourant le dossier, à obtenir une vision d'ensemble des problématiques et une vision plus politique du plan de gestion.*

## III/ Organisation et déroulement de l'enquête publique

### 1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n°E23000155/69 en date du 16 novembre 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la déclaration d'intérêt général concernant le projet de plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron pour la période 2024/2028.

### 2- Modalités de l'enquête

#### CONTACTS :

Durant toute la durée de l'enquête et sur le temps amont, mes interlocuteurs privilégiés furent :

- Madame Laurence HILARION à la DDT du Rhône
- Messieurs LAPLACE et BRUYAS au SAGYRC

Je note l'accueil agréable qui m'a été réservé par ces personnes, et leur réactivité pour répondre à mes différentes demandes. Mme Sandrine CARDINAL, élue de la commune de Charbonnières-les-Bains est par ailleurs venue se présenter lors de la seconde permanence.

Une réunion s'est déroulée au SAGYRC le 1er mars 2023 avec Messieurs Hervé, Laplace et Bruyas, afin qu'ils m'expliquent et me présentent le dossier.

J'ai par ailleurs pris l'initiative de contacter Monsieur BEAUFILS, de la DDT du Rhône, afin qu'il m'éclaire sur le sujet du dossier Loi sur l'Eau.

#### PERMANENCES :

Les permanences avaient lieu dans deux mairies différentes : Charbonnières-les-Bains et Sainte-Foy-les-Lyon. Les dates définies en concertation avec les différentes parties ont été arrêtées comme telles :

- Mardi 2 janvier 2024 de 9h00 à 11h00 en Mairie de Charbonnières
- Mercredi 10 janvier 2024 de 10h30 à 12h30 en Mairie de Charbonnières
- Vendredi 19 janvier 2024 de 15h00 à 17h00 en Mairie de Sainte Foy les Lyon

#### ACCES AU DOSSIER :

Le dossier papier était consultable durant toute la durée de l'enquête dans 2 sites, où étaient organisées les permanences : Mairie de Charbonnières-les-Bains et Mairie de Sainte-Foy-les-Lyon. Par ailleurs, un poste informatique était disponible au SAGYRC pour toute personne souhaitant consulter le dossier. Enfin, l'ensemble du dossier était consultable sur un registre numérique, du 2 janvier au 19 janvier 2024.

### 3/ Information effective du public

27 Mairies au total étaient concernées par l'enquête publique. Elles ont été destinataires le 15 décembre 2023 d'un mail de la DDT du Rhône leur expliquant précisément les obligations d'affichage qui leur incombaient vis-à-vis de cette enquête. Par ailleurs, je me suis permis de recontacter par mail quelques jours avant le démarrage de l'enquête les 25 Mairies n'accueillant pas de permanence, afin de m'assurer que la communication avait bien été réalisée, et afin d'insister sur le complément de communication à faire via d'autres supports (gazettes, panneaux lumineux, sites internet, réseaux sociaux, vœux du Maire...)

#### PRESSE ECRITE :

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié dans les annonces légales du Progrès et du Tout Lyon :

- Le Progrès : une parution papier le 18/12/23 (15 jours avant le début de l'enquête), et un rappel le 02/01/2024 (jour du début de l'enquête)
- Le Tout Lyon : une première parution numérique le 18/12/23, une deuxième parution papier le 23/12/2023, et une dernière parution papier le 06/01/24. (cf. attestation de parution en annexe).

A noter que le fait qu'un rappel ait été effectué le 6 janvier dans le Tout Lyon, en cours d'enquête, est pertinent, car sur une période dérogée des Fêtes de fin d'année.

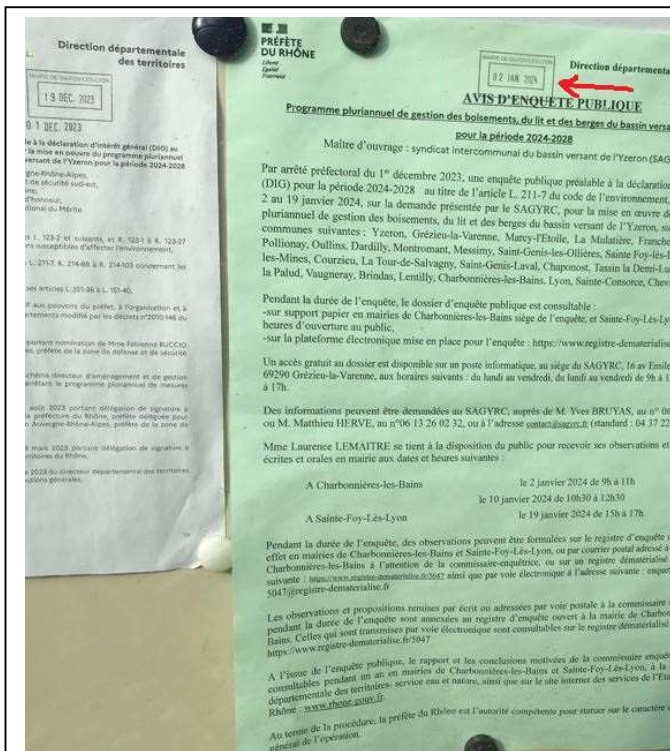
#### AFFICHAGE :

Dans les mairies, l'affichage papier sur les panneaux officiels a été réalisé à partir du 18 décembre 2023. Une partie de cet affichage a été vérifié par mes soins (voir photos).

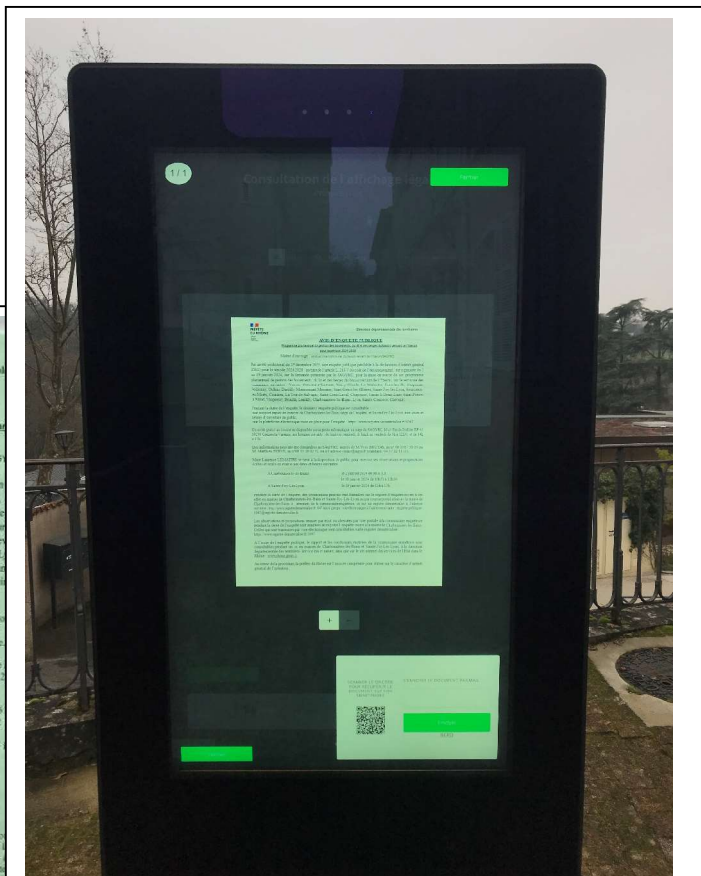
L'avis d'enquête était par ailleurs affiché devant les bâtiments du SAGYRC à Grézieu-la-Varenne, ainsi que sur certains passages fréquentés du territoire (voir photo).

Remarque : concernant la Mairie de Sainte-Foy-les-Lyon, j'ai noté que l'avis d'enquête n'était pas affiché lors de ma vérification du 02/01/2024 (1<sup>er</sup> jour de l'enquête). Aussi, je leur ai immédiatement signalé, et il a été affiché dans la foulée. Cependant, il faut bien noter que l'affichage 15 jours avant le début de l'enquête n'a pas été respecté.

Synthèse informations légales : la publicité dans les journaux officiels a été bien gérée. Un décalage d'affichage a été observé sur les panneaux officiels de la Mairie de Sainte Foy-les-Lyon, car réalisé seulement le premier jour de l'enquête, le 02 janvier 2024.



Affichage officiel en Maire de Sainte-Foy-les-Lyon, réalisé le 02/01/24



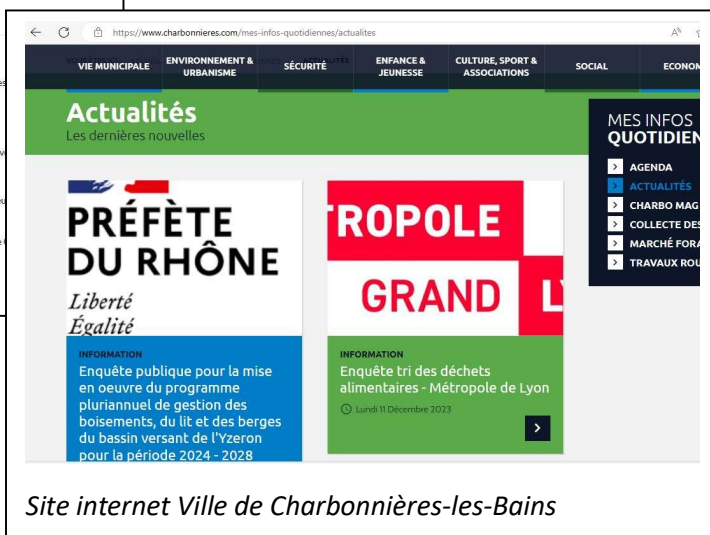
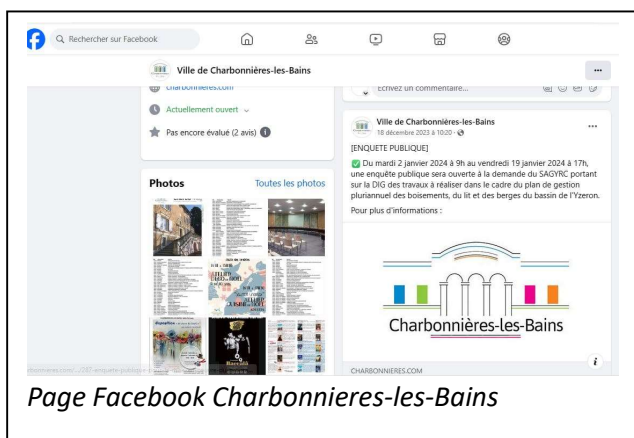
Affichage officiel en Mairie de Charbonnières-les-Bains



Affichage points stratégiques SAGYRC

## SUPPORTS NUMERIQUES :

Des Mairies disposant d'autres supports de communication ont diffusé l'avis d'enquête, j'ai eu l'occasion d'en vérifier une partie. Par ailleurs, l'avis d'enquête figurait bien sur les supports numériques des services de l'état. Le SAGYRC quant à lui a posté un rappel de l'enquête sur sa page Facebook le 11 janvier 2024.





Site internet du SAGYRC



Page Facebook du SAGYRC



Avis d'enquête sur site internet de la Préfecture



#### 4/ Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident particulier n'est à signaler.

#### 5/ Climat de l'enquête

Les administratifs des deux mairies accueillant les permanences ont été d'un très bon accueil, bien que manquant parfois d'informations concernant l'enquête ou l'organisation des permanences (notamment à Sainte-Foy-les-Lyon), malgré les informations données en amont par la DDT. Une pièce dédiée a toujours été tenue à ma disposition, et les conditions de réception des visiteurs étaient de bonne qualité.

#### 6/ Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

L'enquête s'est terminée vendredi 19 janvier 2024 à 17h00. Pour la Mairie de Sainte-Foy-les-Lyon, j'ai clôturé le registre le vendredi 19 janvier 2024 à 17h00 et pris possession du registre ainsi que du dossier pour rédiger le présent rapport. Concernant la Mairie de Charbonnières-les-Bains, j'ai clôturé et récupéré le registre le lundi suivant, en ayant échangé avec les services de la Mairie afin de m'assurer que le dossier n'était plus disponible pour le public à partir du vendredi 19/01/24 à 17h00.

Le registre numérique a été fermé le vendredi 19/01/24 à 17h00.

#### 7 / Notification de procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Le 25 janvier 2024, j'ai notifié au maître d'ouvrage par e-mail, sous forme d'un procès-verbal intégré au présent rapport, les différentes observations recueillies au cours de l'enquête, ainsi que mes propres remarques, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans les 15 jours. Le mémoire en retour m'a été transmis dans les temps et rapidement, le 30 janvier 2024.

#### 8/ Analyse comptable des observations

##### ✓ SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES CONTRIBUTIONS

Permanences	Nb de contributions écrites (registre DUP)	visites
Permanences 02/01/2024	0	0
10/01/2024	1	1
19/01/2024	1	1
Registre dématérialisé	6	NC
Passage en Mairie hors permanences avec contribution	0	0
Boîte mail	0	NC
Courriers	0	NC

Nous constatons un total de 2 visites en permanences, qui ont généré 2 contributions écrites dans les registres papier, et 6 contributions sur le registre numérique. Soit un total de 8 contributions.

Par ailleurs, via le registre numérique, on peut noter une fréquentation intéressante entre le 2 janvier 2024 et le 19 janvier 2024 : 554 visiteurs uniques, dont 163 qui ont téléchargé au moins un document.

Aucune contribution n'a été reçue par courrier ou e-mail.

### ✓ SYNTHÈSE QUALITATIVE DES CONTRIBUTIONS :

Je note une participation modérée durant cette enquête publique, que ce soit en présentiel lors des trois permanences, ou via le registre dématérialisé.

Je vois deux explications à ce constat :

- Un sujet relativement consensuel, dont les actions projetées ne présentent pas d'impact majeur sur les propriétés des administrés concernés.
- Une communication légale bien gérée, mais qui aurait pu être plus largement diffusée en amont de l'enquête sur d'autres supports à disposition des mairies (réseaux sociaux, panneaux lumineux, etc).

Cependant, 534 visiteurs uniques ont été comptabilisés sur le site du registre numérique, et nous ne pouvons comptabiliser les consultations des documents via les supports numériques des différents acteurs (sites de Mairies, réseaux sociaux, site SAGYRC, site de la Préfecture et DDT...). Ces 534 visites n'ont suscité qu'un nombre faible de contributions. **Une hypothèse peut donc être que le nombre limité de contributions ne soit pas le fait d'une communication insuffisante mais plutôt d'un certain consensus que peut susciter ce projet.**

Par ailleurs on peut noter que le sujet de l'aménagement des sentiers de promenade revient régulièrement dans les contributions, mais qu'il est hors-sujet car hors de la compétence du SAGYRC. Il est intéressant malgré tout de retenir que cela représente une préoccupation importante des citoyens pour leur cadre de vie.

## IV/ SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

### REGISTRE NUMÉRIQUE

**Contribution n°1** par Serin Guillaume (Charbonnières les Bains) déposée le mardi 02 janvier 2024

Globalement cette initiative semble excellente et je vous félicite pour ce programme car le maintien de la qualité des cours d'eau et zone humide est fondamental. Mes questions:

1/ Qu'est-ce qui est prévu pour préserver un débit minimum en été (le Charbonnières coule extrêmement peu) et donc assurer la survie des truites en particulier ?

2/ Allez-vous favoriser des bassins de rétention et d'écoulement lent des pluviales des riverains par exemple ?

3/ Des chaussées seront elles créées ?

4/ Les associations de pêche sont-elles bien consultées ou associées au programme ?

#### Réponse/Remarques du Maître d'Ouvrage (MO) sur ces 4 points :

1/ Le premier plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin versant de l'Yzeron a été adopté fin 2017 pour cinq ans. L'ambition : mobiliser l'ensemble des acteurs concernés afin de réduire les prélèvements dans les rivières et les nappes.

Les études menées ont conclu qu'il était nécessaire de réduire de 44 % ces prélèvements à l'échelle du bassin versant afin de laisser aux cours d'eau leur débit minimum biologique, soit la quantité nécessaire pour assurer le maintien de la vie aquatique.

L'enjeu de ce plan de gestion de la ressource en eau est d'agir sur les trois types de captations de la ressource identifiées sur l'Yzeron et ses affluents.

- La plus importante vient des eaux claires parasites : des eaux « propres » qui se retrouvent dans les réseaux d'assainissement au lieu d'alimenter le milieu naturel. Il s'agit d'une partie du débit des nappes d'accompagnement des cours d'eau drainée par des canalisations vétustes posées à proximité immédiate de leur lit, mais aussi d'eaux de pluie ou de sources évacuées par erreur ou facilité dans le système d'assainissement.
- La deuxième est issue de la multitude de forages, de puits ou de pompes (plus de 2000 sur le bassin) utilisés pour arroser certains espaces publics, les jardins et remplir les piscines.
- Enfin, la troisième provient des étangs artificiels, appelés aussi « retenues collinaires », créés notamment pour l'irrigation des terres agricoles et parfois utilisés en agrément.

Dans le cas de l'Yzeron, une grande part des prélèvements est en réalité une perte d'eau pour le bassin versant, sans usage associé (eaux claires parasites notamment), il est donc possible de baisser les prélèvements au milieu sans affecter les usages de l'eau. Cela passe par des actions visant à mieux restituer les eaux de pluie et de ruissellement aux milieux aquatiques. Cette ambition passe par l'engagement de tous, avec qui le plan de gestion a été élaboré : agriculteurs, communes, riverains, jardiniers, gestionnaires des réseaux d'assainissement, etc.

Le plan de gestion se concrétise par une grande diversité d'initiatives, par exemple : la sensibilisation aux économies d'arrosage auprès des particuliers et des communes, la rénovation en cours des collecteurs d'eaux pluviales et usées, l'installation de dérivations sur les retenues collinaires ou l'effacement de certaines d'entre elles, la création d'aménagements assurant l'infiltration naturelle des eaux de pluies...

Pour poursuivre cette dynamique, le SAGYRC lance actuellement un PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau) pour mettre en œuvre un programme d'actions permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.

2/ Cela ne relève pas directement de nos compétences.

Cependant, cela est cadré sur notre territoire par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de l'Yzeron (PPRNI) et cela a été traduit dans les PLU des communes et de la Métropole de Lyon.

A titre d'exemple, la Métropole de Lyon met à disposition des habitants de son territoire des guides pratiques pour accompagner les particuliers dans la mise en place d'installations dédiées à une meilleure gestion de leurs eaux pluviales. Pour se rapprocher au plus près du cycle naturel de l'eau, la Métropole de Lyon préconise le retour au milieu naturel des eaux de pluie : c'est la stratégie "ville perméable".

Le SAGYRC se positionne en animateur de cette stratégie sur son territoire via le PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau).

3/ Cela ne relève pas de nos compétences.

L'aménagement des chaussées et voiries sur le territoire est du ressort des communes, de la CCVL ou de la Métropole de Lyon.

4/ L'AAPPMA de l'Yzeron et la Fédération de Pêche du Rhône sont des partenaires historiques du SAGYRC.

Elles sont évidemment bien associées à ce programme. Le technicien de rivière du SAGYRC fait des points très réguliers avec ces 2 acteurs. Par ailleurs, depuis quelques années, le programme de travaux hivernal de l'AAPPMA est co-construit avec le SAGYRC. En outre, l'ensemble de travaux du SAGYRC relatifs à la continuité piscicole et la restauration des milieux aquatiques sont partagés et validés avec ces acteurs avant la phase travaux.

**Contribution n°2** Par le maréchal Jean-François (Sainte Foy les Lyon) déposée le vendredi 05 janvier 2024 - *La fin de ce message a été modéré pour cause de propos vulgaires.*

Le dossier d'aménagement des berges de l'Yzeron donne l'impression de sérieux, le sujet a l'air bien étudié. Bravo. Ne pourrait-on introduire des castors ? J'ai vu une faute en passant "qu'on peut \*trouvé aux abords des" J'ai rien vu sur l'utilisation des berges avec des sentiers de marche pour les vieux comme moi [*suite du propos modéré pour cause de vulgarité*]

#### **Réponse/Remarques du MO :**

Le SAGYRC ne souhaite pas réintroduire de castor. Dans la mesure du possible, il est préférable que cette recolonisation du bassin versant de l'Yzeron soit naturelle.

Le castor a par ailleurs déjà été aperçu (et photographié) au Pont d'Oullins par des riverains et au secteur des Platanes à Sainte Foy-lès-Lyon par l'Office National de la Chasse et de la Faune

Sauvage (ONCFS). Son expansion depuis le Rhône est cependant limitée par les assecs estivaux de l'Yzeron aval.

L'aménagement des sentiers le long des cours d'eau ne relève pas directement de la compétence du SAGYRC. Il s'agit généralement d'une compétence communale lorsque la compétence correspondante est inscrite dans ses statuts. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS), la Métropole de Lyon peut parfois gérer et entretenir des sentiers comme c'est le cas sur le « vallon de l'Yzeron ».

### **Contribution n°3** – Anonyme - déposée le samedi 06 janvier 2024

Il serait intéressant de continuer la promenade qui longe l'Yzeron (vers l'aqueduc) jusqu'à Oullins ! Merci

Réponse/Remarques du MO :

Dans le cadre des travaux de protection contre les crues et de restauration des cours d'eau en zone urbaine (programme de travaux 2013-2023), en partenariat avec la Métropole de Lyon et les communes concernées, le SAGYRC avait étudié la possibilité de connecter le secteur « RD342 – Beaunant » (aqueduc du Gier) au secteur du Stade du Merlo – puis Parc naturel de l'Yzeron – puis Boulevard de l'Yzeron.

La connexion entre le secteur « RD342 – Beaunant » (aqueduc du Gier) et le secteur du Stade du Merlo est rendu difficile en raison, d'une part, du statut des berges (pour rappel : l'Yzeron est un cours d'eau non domanial, les berges et le lit du cours d'eau sont donc privés), et d'autre part, de la section hydraulique disponible qui permet difficilement d'intégrer un cheminement.

En phase conception, nous n'avions pas trouver de solution au regard des contraintes suscitées.

Ceci étant dit, l'aménagement des sentiers le long des cours d'eau ne relève pas de la compétence du SAGYRC. Cette raison explique l'absence d'élément relatif aux cheminements dans le Plan de gestion.

### **Contribution n°4** - Cros Marie Pierre (Tassin la Demi Lune) - déposée le samedi 06 janvier 2024

Choix des arbres : Planter des PAULOWNIA près des zones urbaines, voici les avantages : Bois à forte valeur ajoutée Croissance ultra performante Bio fuel Paysager Restructure les sols Grand producteur d'oxygène Contribue à l'absorption de CO2 Miel de haute qualité gustative Parfumerie Cosmétique. Les arbres Paulownia poussent vite. Ils fournissent un bois de très bonne qualité. Ils sont d'excellents puits de carbone puisqu'ils peuvent absorber jusqu'à 40 tonnes de CO2 par hectare et par an. Ils permettent donc de lutter contre le changement climatique en absorbant de grandes quantités de dioxyde carbone. Ils fleurissent au printemps

ils embelliront les zones urbaines. Il est possible d'en voir 4, rue de Boyer à Tassin, en face de l'arrêt de bus 46, arrêt Boyer.

#### Réponse/Remarques du MO :

Le Paulownia est une espèce qui présente effectivement des avantages.

Cependant, le Paulownia n'est pas une espèce indigène (originaire de Chine et de Corée). Par ailleurs, plusieurs publications indiquent que cette espèce peut menacer la croissance des espèces indigènes à cause de sa croissance rapide et de ses nombreux rejets. A ce titre, le SAGYRC ne prévoit pas de planter cette espèce le long des berges des cours d'eau.

Et pour information, le SAGYRC travaille actuellement sur un plan de gestion spécifiques aux espèces exotiques envahissantes.

A titre d'exemple, ci-après, une liste non exhaustive des essences locales que nous utilisons lors de nos plantations : frêne commun, aulne glutineux, saule marsault, merisier, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, noisetier, aubépine épineuse, fusain d'Europe, viorne obier, sureau, troène commun, églantier, cornouiller sanguin...

#### Contribution n°5 - par Patrice (Craponne) - déposée le lundi 15 janvier 2024

Bonjour, Je me promène toutes les semaines sur les sentiers qui longent l'Yzeron sur la commune de Craponne. Je constate que le chemins qui suit le ruisseau est, par endroits, très étroit et boueux voire glissant par jour de pluie. Cela concerne principalement les berges situées peu après le pont en bois accessible depuis le parking du "Pont Chabrol". Un aménagement de ces berges faciliterait grandement les balades sur cette partie du sentier. Par ailleurs, de nombreux arbres morts encomrent le ruisseau. Ils pourraient être récupérés et utilisés pour aménager les berges. Bien Cordialement. M.TOUL

#### Réponse/Remarques du MO :

Pour la remarque sur les cheminements : même réponse que précédemment, l'aménagement des sentiers le long des cours d'eau ne relève pas de la compétence du SAGYRC.

Pour la remarque sur les « arbres morts qui encomrent le ruisseau », le SAGYRC les traite au cas par cas, selon les enjeux.

- Sur les secteurs sans enjeux hydrauliques, le bois et arbres morts ne sont pas systématiquement enlevés du lit et des berges. Ceux-ci constituent naturellement des zones de refuges et des habitats pour la faune aquatique et/ou terrestre.
- Sur les secteurs à enjeux hydrauliques (inondations - avec notamment la présence de ponts à risques), les arbres morts sont systématiquement débités et évacués, soit par la Brigade de Rivière du SAGYRC, soit par un prestataire privé (nous disposons d'un marché forestier pluriannuel à bons de commande).

Dans la mesure du possible, nous essayons de conserver ces arbres morts sur site (hors zones inondables) afin, par exemple, que les insectes terminent leur cycle larvaire (et comprendre

d'une manière générale, et de façon paradoxale, qu'il n'y a rien de plus « vivant » que du bois « mort » du point de vue biodiversité). Enfin, nous valorisons déjà très régulièrement les arbres morts pour réaliser des protections de berges ou des épis déflecteurs lors de nos travaux.

**Contribution n°6** - par Broux Jean-Louis (Francheville) - déposée le jeudi 18 janvier 2024

Cet entretien est effectivement important. Je me permets d'attirer votre attention plus particulièrement sur celui du Charbonnières. Je me promène régulièrement le long de ce ruisseau dans la partie située sur Tassin (à partir du confluent avec le Ratier) et Francheville jusqu'au confluent avec l'Yzeron), ce qui doit correspondre aux tronçons CHAR09 et suivants. Je constate qu'il est de moins en moins bien entretenu et ça fait longtemps que je n'ai pas vu de traces de travaux. Les embâcles, les troncs et les branches mortes sont nombreux dans le lit du ruisseau ou à proximité. Ainsi le ruisseau a quitté son cours au niveau de l'ancien lavoir (ancien relais de la Sauvegarde de la vallée). Les renouées du Japon prolifèrent et empêchent le passage en été. Il est donc important de faire un gros effort sur ce ruisseau qui a dû être négligé lors de la période précédente. Merci de votre attention.

**Réponse/Remarques du MO :**

Dans le cadre de ce nouveau plan de gestion, le SAGYRC a prévu de passer, à minima, annuellement sur ces tronçons du Charbonnières (cf. atlas cartographique).

Au cas par cas, selon l'expertise de notre technicien de rivière, tenant compte des enjeux spécifiques de chaque tronçon et de leur évolution selon les crues, les embâcles, les troncs et les branches mortes seront soit laissés sur site (constitution d'habitats et zones refuges), soit évacués du lit et des berges (cf. réponse contribution n°5).

Par ailleurs, pour information, le SAGYRC avait déjà planifié l'entretien des tronçons CHAR\_3 à CHAR\_10 par la Brigade de Rivière en janvier 2024. Un passage de la Brigade est également prévu jusqu'à la confluence avec l'Yzeron plus tard dans l'année.

Pour la renouée du Japon, nous sommes effectivement conscients que la problématique est importante sur le ruisseau Charbonnières.

Le SAGYRC travaille actuellement sur un plan de gestion spécifique aux espèces exotiques envahissantes, dont la renouée du Japon. Au regard des coûts généralement très élevés pour traiter la renouée du Japon, cela nécessite une étude approfondie afin de définir précisément la meilleure méthode de lutte par tronçon de cours d'eau (fauchage, brulage, bâchage, criblage/concassage... etc).

REGISTRE PAPIER

**Permanence du 10/10/2024 à Charbonnières les Bains**

**Contribution n°7** : Anonyme :

Etude approfondie très importante pour la préservation du boisement. Importance d'une surveillance (veille) régulière des zones boisées. (Bois de la Lune/Bois de la piscine).

Importance de sensibiliser les habitants à la préservation de la faune et la flore de cette zone. Actions de plantage collectif ou autres à envisager peut-être pour faciliter cette sensibilisation

Les actions proposées correspondent tout à fait à l'intérêt public et sont indispensables

#### **Réponse/Remarques du Maître d'Ouvrage (MO) :**

Le SAGYRC développe actuellement un programme de sensibilisation de tous les publics et acteurs du bassin versant de l'Yzeron aux problématiques de l'eau, pour développer la culture de l'eau le plus largement possible avec une ambition : faire évoluer les comportements et les pratiques de chacun.

Cela passe actuellement par plusieurs volets : sensibilisation des scolaires (montage de projets pédagogiques dans les écoles élémentaires en lien avec les autres dispositifs existants sur le territoire, et déploiement d'un dispositif dans les collèges, en lien avec les associations partenaires), mise en place de rencontres de bassin versant de fin d'année avec les élèves, accompagnement et mise en valeur des engagements locaux sur la gestion de la ressource en eau, organisation d'évènement tout public comme « l'Appel de la rivière », participation à des événements organisés par les communes.

Concernant les actions de plantations collectives, le SAGYRC a bien prévu de renforcer ce volet. A titre d'exemple, en janvier 2024, nous avons organisé un chantier de plantations de berges à Charbonnières-les-Bains avec des étudiants de BTS Gestion et Protection de la Nature et Bachelors Environnement.

Une nouvelle action de plantations collectives de berges de cours d'eau est prévue à Oullins (Stade du Merlo) avec les élèves du collège de Brindas le 8 février 2024.

#### **Permanence du 19/01/2024 à Sainte-Foy-les-Lyon**

M.Jean-Yves BARBIER, Président de l'AGUPE

Dépôt d'un document (ci-dessous) agrafé dans le registre papier.

#### **Contribution n°8 : Association AGUPE**





Madame Laurence LEMAITRE,

Monsieur Michel CORRENOZ

## Enquête publique sur le plan de gestion pluriannuel des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron. 02/01/2024 - 19/01/2024

Préoccupations partagées par l'association

- crues, inondations, érosion des berges et de la biodiversité, étiages et ressources en eau
- aménagements, restauration + gestion durable des cours d'eau
- concertation

Plan de gestion essentiellement ciblé sur l'Yzeron à Sainte-Foy. Le ruisseau des Razès, parent pauvre, délaissé quoique abritant une espèce menacée et présentant encore un faible débit même en période d'étiage.

rupture de continuité (hydraulique et circuit de sensibilisation et mise en valeur)

(ØB gestion des étiages, ØD restaurer les secteurs dégradés, ØE valoriser le patrimoine et structurer la fréquentation ØG pérenniser la restauration en gérant le cours et la ressource

Coupe sélective pour éviter les embâcles, enlèvement bois mort, ok sur l'Yzeron mais préserver le bois mort en tête de bassin du ruisseau des Razès qui offre des caches aux écrevisses, éviter débroussaillage et semer/replanter pour préserver ombrage et réduire l'impact sur le réchauffement des eaux qui leur est néfaste. Aulnes, saules blancs assurent la protection des habitats.

gestion des déchets, sensibilisation et ramassage

traitement des espèces invasives (renouée - métaux lourds des remblais) écopâturage, bâchage, décaissage profond, fauchage, concurrence ronce pour contenir le développement, noyer noir ?



(balsamine, buddleia, ailante, robinier, bambou, sans problématique forte)

Dégradation qualité des eaux par le bétail (piétinement, produits phyto, réduction de la ressource)

dépôts sédimentaires dans le lit du ruisseau des Razes

Dépérissement et/ vieillissement des boisements

(Pyrale du buis, maladie de la suie de l'érable omniprésente, éco pâturage, coupe sauvage noyer d'Amérique, coupe de sécurité d'aulnes glutineux le long des chemins, gros frênes mort, vieillissement des féviers d'Amérique le long de l'Yzeron)

Aménagements ayant nuit à la pérennité de l'établissement du castor (en face de la rue des Platanes)

Entretien des berges à ce niveau, végétation exubérante réduisant l'accès

Enclavement parcelle publique sous école de la Gravière privant d'accès à la rive gauche de la rivière qui est laissée à l'abandon

prolongation cheminement en amont du pont de Limburg en direction des Razes (désenclavement) et/ou de Francheville au delà du Vieux Pont,

Restauration du cours naturel du ruisseau des Razes au niveau de son passage artificialisé en cunette et soutien de la ressource par reversement des eaux pluviales



Station d'Isopyre faux-pigamon à préserverdes dépôts de curage de la cunette



Restauration de zones humides perdues au siècle dernier ? (Zone commerciale et industrielle Carrefour / Grand Frais / Botanic / Boiron / Saint Maclou et infrastructures routières).

AGUPE - RNA n° W691059373 - BP 01, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon Cedex - contact@agupe.fr - [www.agupe.fr](http://www.agupe.fr)

**Remarque du CE :** dans ce document, de nombreux points trouvent leur réponse dans le dossier technique. En effet, ce projet de plan de gestion couvre un territoire plus large que le précédent, avec la prise en compte de 20 ruisseaux supplémentaires (dont le ruisseau des Razes, cité dans la contribution). La problématique du piétinement des bovins est également abordée, comme celle de la gestion du bois mort à ne pas enlever systématiquement notamment en tête de bassins. Concernant la gestion des déchets, une fiche action (B12) lui est spécifiquement consacrée.

La réponse du MO est attendue sur les points plus spécifiques soulevés par l'association (parcelle Gravière, cheminement Limbourg/Vieux Pont, projets éventuels actuel passage en cunette, gestion eaux pluviales, ...). La problématique de l'écopâturage et ses conséquences sur les arbres et la flore est également une préoccupation importante de l'association :

#### **Remarques/Réponses du MO :**

De façon générale, la contribution de l'AGUPE, association que nous connaissons bien et que nous associons régulièrement à des réunions et concertations, est intéressante au regard du nombre de sujets abordés et des propositions formulées, quoiqu'un peu confuse et imprécise. En outre, de nombreuses remarques trouvent effectivement leurs réponses dans le dossier ou ne relève pas de la compétence du Syndicat.

Concernant l'enclavement de la parcelle publique sous l'école de la gravière : Les parcelles AY130 et AY131 sont des parcelles communales. La topographie de la parcelle (pentes très fortes) et les ouvrages existants ne permettent pas, à notre sens, d'envisager un cheminement. Ceci étant dit, même réponse que précédemment, l'aménagement des sentiers le long des cours d'eau ne relève pas de la compétence du SAGYRC et n'est donc pas inclus dans le plan de gestion.

Concernant la prolongation du cheminement en amont du pont de Limbourg en direction des Razes et/ou jusqu'en amont du vieux Pont : même réponse que précédemment, l'aménagement des sentiers le long des cours d'eau ne relève pas de la compétence du SAGYRC et n'est donc pas inclus dans le plan de gestion.

Concernant la problématique de l'écopâturage et ses conséquences sur les arbres et la flore : Le site est actuellement géré par la Métropole de Lyon. Et effet, le retour d'expériences montre un impact fort des ovins sur la flore et les arbres, et plus largement sur le milieu naturel. Suite à de récents échanges avec la Métropole de Lyon, celle-ci confirme que cette expérimentation ne donne pas satisfaction.

Côté SAGYRC, nous ne prévoyons pas de faire d'écopâturage sur les berges des cours d'eau dans le cadre du plan de gestion.

Concernant la suppression de la cunette béton du ruisseau des Razes, et plus généralement de la restauration du vallon : cf. éléments ci-après.

Concernant la gestion des eaux pluviales : cf. éléments ci-après.

Pour rappel, le SAGYRC est en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur son territoire (Bloc de compétences n°1). Sur le bassin versant de l'Yzeron, les cours d'eau présentent différents régimes hydrauliques estivaux. Si l'Yzeron en sa

partie aval présente de longs assecs superficiels sur une part non négligeable de son linéaire, sa partie amont et certains de ses affluents présentent des écoulements quasiment toute l'année. C'est dans ce contexte que le ruisseau des Razes, cours d'eau présentant des écoulements une grande partie de l'année abrite la dernière population d'écrevisses à pieds blancs connue du bassin versant.

Le suivi de la population mis en place depuis plusieurs années montre cependant que cette population est en déclin. A ce jour, cette tendance est attribuée au changement climatique induisant un allongement des périodes d'étiage et des augmentations des températures.

Ce phénomène, dans le cas des Razes est accentué par la forte pression d'urbanisation qui a affecté le bassin versant d'alimentation du cours d'eau et le cours d'eau en lui-même.

C'est dans ce contexte que le SAGYRC souhaite désormais :

- Vérifier que le cours d'eau des Razes n'a pas son équivalent en terme de population d'écrevisses sur d'autres cours d'eau du bassin versant aux caractéristique similaires.
- Evaluer l'état de santé de la population existante sur le bassin versant via l'analyse de la dynamique de la population et de sa santé génétique.
- Définir les mesures de gestion/restauration des habitats permettant d'améliorer la résilience de la population pour les mettre en œuvre par la suite.
- Evaluer la capacité d'amélioration des conditions de vie de l'écrevisse sur le bassin versant par une réduction de la pression liée à l'urbanisation.

Pour cela, le SAGYRC s'est associés depuis le début d'année au monde universitaire local H2O Lyon (Université Claude Bernard Lyon 1) en montant un projet pluridisciplinaire biodiversité/hydraulique urbaine portant deux stages de 6 mois accompagnés par deux enseignants chercheurs spécialisés.

Le premier stage porte sur l'analyse de la présence des écrevisses à pieds blancs (espèce protégée) :

- Sur le ruisseau des Razes (détermination de l'espèce, sa zone de vie, sa santé génétique).
- Sur les cours d'eau méconnus du territoire avec des caractéristiques similaires (ADN environnemental).

Cette étude sera réalisée à partir d'un travail sur l'ADN environnemental. Il permettra également de déterminer la nature précise de l'espèce d'écrevisse présente.

Le second stage, avec un axe hydraulique important consiste à analyser les perspectives d'amélioration de la résilience de cette espèce dans un contexte de changement climatique sur la zone humide des Razes via une réduction de la perméabilité du bassin versant et une optimisation de l'infiltration des eaux sur la zone d'alimentation.

Le rapport pluridisciplinaire final permettra de définir le panel d'actions envisageables pour améliorer la résilience de la population sur ce cours d'eau.

C'est un travail mené en collaboration avec la commune travaillant sur l'ENS concernée, la métropole de Lyon - Direction de l'eau et l'association AGUPE.

Cette étude, la première du genre pour notre territoire et certainement plus largement, servira de base méthodologique et de retour d'expériences pour le travail à mener sur le reste des zones humides du territoire.

En effet, le SAGYRC a lancé en 2023 une réflexion sur sa stratégie de gestion des zones humides de son territoire. Au vu du contexte du bassin versant, cette stratégie s'oriente vers un travail priorisé sur les territoires à forte « pression hydraulique » avec un axe d'action privilégié sur l'amélioration de l'infiltration et la conservation des eaux sur le territoire et particulièrement les aires d'alimentation des zones humides pour accroître leur résilience aux effets du changement climatique.

L'aire d'alimentation de la source des Razes a été fortement urbanisée, imperméabilisée et terrassée. Ces actions ont induit un captage des eaux météoriques et de sub-surface qui s'écoulent aujourd'hui majoritairement dans les réseaux unitaires et pluviaux du territoire. Des solutions de restitution des eaux naturelles au cours d'eau seront conceptualisées, chiffrées et modélisées afin d'en estimer l'efficacité.

Le lieu de vie des écrevisses est aujourd'hui préservé sur une portion réduite du linéaire des Razes. Une portion non négligeable de ce dernier a été canalisée, réduisant considérablement le linéaire colonisable par la population. Des propositions d'aménagement/restauration seront réalisées.

L'activité humaine avoisinante fait porter un risque important de contamination du territoire par des pathogènes. Des propositions d'amélioration de la protection de la population seront proposées (mises en défens, communication sur les bons gestes, etc...)

L'écrevisse est très sensible aux variations de températures. Des actions de restauration de l'ombrage de certaines portions et sources seront réalisées.

La bonne synergie entre ces différents axes de travail sera vérifiée tout comme la compatibilité de ce projet avec le maintien du niveau de protection du lotissement en partie aval vis-à-vis des inondations. En effet, une partie des aménagements du cours d'eau ont été réalisés afin de protéger le bas du talweg des inondations. Le niveau de protection associé à la mise en œuvre des aménagements devra être maintenu, voir amélioré.

In fine, l'ensemble de ces études permettra de définir un plan de gestion spécifique pour le vallon du ruisseau des Razes avec des actions associées en faveur de la biodiversité et de la ressource en eau.

C'est entre autres pour ces multiples raisons que le plan de gestion actuel ne priorise pas les actions sur cet affluent.

**Remarques globales du CE suite aux différentes réponses du MO :** je souligne l'exhaustivité et la précision des éléments du SAGYRC en réponse aux différentes contributions reçues. Les éléments apportés donnent de vraies réponses, très concrètes, aux différentes questions posées par les citoyens. J'estime que ces réponses sont très satisfaisantes, et que les contributions reçues au cours de cette enquête ont suscité un complément d'information très utile au dossier.

## ✓ QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**1/ Budget prévisionnel global :**

En page 100 il est annoncé un budget global sur les 5 ans de 1 443 187,50 € HT. Cependant la somme des dépenses prévisionnelles (Brigades Nature + Travaux forestiers + Débardage) s'élève à 788 187,50€ HT. Pouvez-vous préciser à quelle dépense seront affectés les 655 000 € restants ?

**Réponse du MO :**

Il s'agit effectivement d'une erreur de notre part (reliquat d'une précédente version du dossier transmis aux services de l'Etat).

En effet, entre les différentes versions déposées (comme vous le soulignez ci-après au point /2), le dossier a été « amputé » de la partie relative à des travaux spécifiques sur les cours d'eau sur les thématiques suivantes : incision du lit et érosion de berges, restauration hydromorphologique et écologique, gestion des dépôts sédimentaires et continuité biologique (aménagement de seuils). La DDT souhaite en effet un dépôt spécifique par aménagement.

Dans la version soumise en enquête, les parts relatives aux travaux forestiers et au débardage au cheval ont été revalorisées :

Initialement :

Types d'entreprises	Montant Total HT
Brigades Nature	413 187,50 €
Travaux forestiers	225 000,00 €
Débardage au cheval	50 000,00 €
Entreprise spécialisée : traitement des incisions	72 500,00 €
Entreprise spécialisée : restauration hydromorphologique et écologique	232 500,00 €
Entreprise spécialisée : travaux d'aménagement de seuils	145 000,00 €
Entreprise spécialisée : gestion des dépôts sédimentaires	305 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1443 187,50 €</b>

Actuellement (dossier soumis à enquête):

Types d'entreprises	Montant Total HT
Brigades Nature	413 187,50 €
Travaux forestiers	300 000,00 €
Débardage au cheval	75 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>788 187,50 €</b>

**2/ Dossier Loi sur l'Eau**

Dans le cadre de ce plan de gestion, le SAGYRC avait déposé à l'origine un dossier Loi sur l'Eau, qui a été instruit par les services de la DDT mais qui n'a pas été validé dans sa globalité, la DDT optant pour un dépôt spécifique de dossier, au fil de l'eau, pour chaque nouvel ouvrage. Ces

*projets d'ouvrages ont par conséquent été retirés du présent dossier et ne sont pas soumis à enquête dans l'immédiat. Ces travaux ne sont donc pas chiffrés non plus dans le budget prévisionnel affiché. Ma question : a-t-on une idée de chantiers conséquents qui seraient prévus à court ou moyen terme, sur quelle thématique et quel secteur ? L'investissement est-il déjà budgété au niveau du SAGYRC, des financements sont-ils déjà anticipés ?*

Réponse du MO :

Pour 2024, nous avons planifié et budgétisé plusieurs travaux sur les cours d'eau.

*Incisions sur le ruisseau des Pierres rouges à Marcy l'Etoile (budget prévisionnel 25 000 €TTC - subvention Agence de l'Eau – 50%) :*

Situé sur une parcelle publique à Marcy l'Etoile, le ruisseau des Pierres Rouges est un petit affluent de la Tamina. Ce cours d'eau débouche d'une buse en amont, qui accélère les vitesses en période pluvieuse, ce qui entraîne une forte incision du lit mineur. Les berges sont déstabilisées à cause de l'enfoncement du lit et une canalisation d'assainissement est apparue en travers du cours d'eau suite au déstockage sédimentaire lié à l'incision de ce cours d'eau. A noter que ce cours d'eau ne présente aucun enjeu piscicole.

Les travaux consisteront à créer des seuils de calage en aval de la conduite pour remonter le profil amont du cours d'eau afin de protéger la canalisation d'assainissement.

*Aménagement de la continuité du seuil d'Alai à Tassin la Demi-Lune (budget prévisionnel 35 200 €TTC - subvention Agence de l'Eau – 50%) :*

Le ruisseau du Charbonnières, au droit du projet, présente un ensablement relativement important en amont de l'ouvrage à traiter, la pente étant assez faible, de l'ordre de 1 %. Ce seuil béton de calage du profil permet à un collecteur unitaire de traverser le cours d'eau. Le réseau d'assainissement est toujours en activité.

Les récentes études génétiques des populations piscicoles de la Fédération de Pêche démontrent que la population du ruisseau du Charbonnières est déconnectée de celle de L'Yzeron. En cause, ce seuil béton infranchissable, très sélectif selon l'hydrologie.

Le principe retenu pour l'aménagement du site est de concentrer les écoulements dans une rampe en blocs pour garantir une hauteur d'eau suffisante à la libre circulation piscicole sur le seuil.

Pour cela, l'objectif est de noyer le seuil par la mise en place d'une rampe en enrochements en aval du seuil d'environ 20 ml respectant une pente moyenne de 5 %. Les blocs seront agencés en V de manière à garantir une lame d'eau suffisante. Une diversification des faciès d'écoulement sera assurée aux travers d'une variation de granulométrie.

*Restauration hydromorphologique et écologique du ruisseau de la Tamina à Marcy l'Etoile (budget prévisionnel 55 000 €TTC - subvention Agence de l'Eau – 50%) :*

Sur le tronçon étudié, les principaux dysfonctionnements observés touchent à la fois la morphodynamique du cours d'eau et les milieux naturels riverains. Ces altérations sont dues au lit actuel constitué d'une cunette en béton réduisant très fortement son espace de mobilité et à une quasi absence de ripisylve.

Les principes d'aménagement proposés viseront à :

- Supprimer les cunettes en béton pour redonner un espace de mobilité au cours d'eau et restaurer ces fonctionnalités écologiques.
- Rétablir un profil en long proche de la pente originelle du fond de vallon.
- Recréer un lit naturel composé d'un substrat varié (matériaux D3, graviers, galets).
- Guider l'activité latérale du cours d'eau avec la mise en œuvre d'épis ou de fascines permettant au cours d'eau de retrouver une dynamique sédimentaire naturelle et de varier les faciès d'écoulement.
- Créer des sentes irrégulières en rive droite afin de diriger une partie des écoulements vers la zone humide présente, afin d'alimenter celle-ci.
- Revégétaliser les berges avec des espèces adaptées au milieu aquatique.

*Restauration écologique de la Grande rivière dans le Parc de Lacroix Laval (budget prévisionnel 274 395 €TTC - subvention Agence de l'Eau – 70%) :*

Le ruisseau de la Grande rivière (Charbonnières amont) a été fortement artificialisé dans le Parc Lacroix Laval. Ainsi, son espace de mobilité est très fortement contraint par des murs hétérogènes en pierres et béton et des seuils infranchissables pour la faune aquatique.

Les travaux consisteront à :

- Démolir les vestiges des anciens ouvrages transversaux et établir des radiers de matériaux graveleux en leur aval immédiat (comblement des fosses de dissipation d'énergie aval), puis accepter des processus naturels de rééquilibrage morpho-dynamique de la rivière tout en recherchant à guider les phénomènes par exagération indirecte des courbures de méandres actuelles (mise en scène de bancs graveleux ou embâcles végétaux/amas d'arbres non ébranchés et durablement fixés en convexité de tracé, ainsi que via la mise en scène de fronts d'érosion supplémentaires par création de « festons », y compris ouverture du gabarit du lit en vis-à-vis du talus riverain bordant la voie ferrée – Le but est de favoriser les processus de rééquilibrage naturels de la rivière.
- Démolir les anciens murs latéraux. D'une manière générale, les berges seront remodelées en pente douce et des espèces arbustives et arborées, adaptées aux milieux aquatiques, seront plantées. Les saules seront prélevés sur le bassin versant de l'Yzeron ou issus de filière « végétal local ».
- Démolir des anciens ouvrages rustiques en bois de diversification des conditions d'écoulement et substituer à ceux-ci de simples blocs unitaires de pierre érodés par le temps et prélevés sur site dans le cadre des travaux de terrassement menés par déblai dans le cadre du chantier – Souci d'éviter les artifices et de participer à la diversification des conditions d'écoulement en s'inspirant simplement des faciès naturels existants.
- Démolir et évacuer la conduite à la confluence Charbonnières – Tamina et ses ouvrages de tête (structures de canalisation actuelles du ruisseau), ainsi que de l'ancien ouvrage de renforcement de berge aval (caissons bois), et terrassement/ remise en forme du nouveau lit sur le linéaire auparavant enterré (18 mètres).



Gestion des dépôts sédimentaires de l'Yzeron sur le secteur d'Oullins aval (budget prévisionnel 70 000 €TTC) :

Au regard de la nature géologique du bassin versant, nos cours d'eau charrient et redéposent naturellement du sable, en quantités plus ou moins importantes selon les endroits, la nature et l'intensité des crues. Ces mouvements induisent des évolutions du lit et des berges de la rivière.

Suite à des relevés topographiques en mars 2022 sur les communes d'Oullins et Sainte Foy-lès-Lyon et à la mise à jour du modèle hydraulique de l'Yzeron, il s'avère que les aménagements autorisés initialement ne permettent plus d'atteindre l'objectif de protection contre les inondations sur certains secteurs.

Des travaux de curage (environ 1 000 m<sup>3</sup>) et de labourage des dépôts sédimentaires en berge sont envisagés pour pouvoir atteindre notre objectif de protection contre les inondations. Ces travaux se concentrent majoritairement sur la rive gauche de l'Yzeron entre le Pont d'Oullins et l'impasse des Célestins.

Deux types d'opérations sont prévus :

- Atterrissements fixés, non remobilisables en période de crue :

L'extraction des plus gros dépôts sédimentaires (env. 1 000 m<sup>3</sup>) sera réalisée par des moyens terrestres (pelle hydraulique en berge uniquement). Les matériaux sableux curés seront, dans la mesure du possible, déposés en pied de berge en aval du secteur pour qu'ils soient remobilisés par une crue.

Dans le cas contraire, si les études confirment qu'une restitution au milieu compromettrait le maintien du lit dans son état d'équilibre plus en aval du cours d'eau, ils seront évacués en décharge. En effet, l'Yzeron aval, secteur à enjeux hydrauliques, est déjà fortement ensablé.

- Atterrissements pouvant être remobilisés en période de crue :

Une opération de « labourage » d'atterrissements ponctuels est prévue notamment sur la partie aval du secteur à l'aide de chevaux, afin qu'ils soient remobilisés naturellement en période de crue.

**L'ensemble de ces travaux est budgété pour 2024 en investissement, soit 495 595 €TTC.** Par ailleurs, pour information, le budget général du SAGYRC sera voté lors du prochain conseil syndical, le 14 février 2024.

**Remarques du CE** sur les questions 1/ et 2/ qui sont liées : *il s'agit bien d'une erreur dans le tableau budgétaire, que le SAGYRC prendra soin de corriger avant la mise à disposition du dossier au public suite à cette enquête. J'estime que cette inexactitude dans le dossier ne porte pas préjudice à l'enquête, aucune contribution ne portant sur des questions budgétaires. Un effet positif de cette erreur aura été de permettre au SAGYRC de porter à connaissance de manière exhaustive les différents travaux qui devraient ponctuer le plan de gestion. Il est intéressant que le public dispose de ces informations afin de contribuer à une vision globale (fiches-actions, ouvrages/travaux, et aspect pédagogique) du programme ambitieux qui va se dérouler sur le territoire durant les 5 prochaines années.*

### **3/ Vulgarisation du dossier auprès des habitants et aspect pédagogique**

*Le dossier de DIG et les fiches actions (ainsi que le travail amont de repérage) sont très exhaustifs et bien présentés. La contrepartie de cette exhaustivité et de cette technicité peut être une certaine difficulté pour chaque citoyen d'avoir une vue globale des projets et des enjeux sur son propre secteur. Est-il prévu de mettre en place des outils ou actions pédagogiques déclinés localement, pour une valorisation/communication/appropriation de ces projets auprès du plus grand nombre ?*

Réponse du MO :

Nous partageons entièrement ce constat et nous avons fortement renforcé les outils ou actions pédagogiques ces dernières années et nous mettons en œuvre un programme ambitieux en 2024, qui sera encore renforcer dans les années à venir.

Comme évoqué en réponse à la contribution n°7, le SAGYRC développe actuellement un programme de sensibilisation de tous les publics et acteurs du bassin versant de l'Yzeron. Cela passe actuellement par plusieurs volets :

- Sensibilisation des scolaires (toute au long de l'année).
- Mise en place de rencontres de bassin versant de fin d'année avec les élèves.
- Accompagnement et mise en valeur des engagements locaux sur la gestion de la ressource en eau.
- Organisation d'évènement tout public type « L'Appel de la rivière » (comme le 3 juin 2023).
- Participation à des événements organisés par les communes (à titre d'exemple, le SAGYRC sera présent au salon de la biodiversité à Sainte Consorce le dimanche 4 février).
- Organisation de chantier pédagogique (à titre d'exemple, le 8 février prochain, nous organisons un chantier de plantations de berges avec le collège de Brindas).
- Création de guides pédagogiques sur le volet environnement (en cours d'élaboration) et inondations.
- Création d'un web-SIG intitulé « Observatoire du bassin versant de l'Yzeron » avec la volonté à moyen terme de l'ouvrir aux communes et au grand public. Cet outil permettra au plus grand nombre de visualiser facilement sous forme cartographique les indicateurs clés du BV, nos missions et actions (qualité de l'eau, débit des cours d'eau, zones inondables, zones humides, végétation, faune, déchets, actions de la Brigade de Rivière, photos de chaque cours d'eau, etc) – web-SIG en cours de construction.

**Remarque du CE :** *cette réponse est satisfaisante et éclairante pour les citoyens étant soucieux de cette approche pédagogique.*

# ANNEXES



Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2023



**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral du 01 DEC. 2023**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour la mise en oeuvre du programme pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron pour la période 2024-2028**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-7, R. 214-88 à R. 214-103 concernant les dispositions applicables à la DIG,

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

**VU** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

**VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** la décision n° 69-2023-09-14-00008 du 14 septembre 2023 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

**VU** la demande déposée par le syndicat intercommunal du bassin versant de l'Yzeron (SAGYRC) le 26 octobre 2023 portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron,

**VU** les avis des services et organismes concernés,

**VU** le dossier déclaré complet et régulier,

**VU** la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2023,

**VU** la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° 23000155/69 du 16 novembre 2023 désignant en qualité de commissaire-enquêtrice Mme Laurence LEMAITRE ingénieure agronome spécialisée en écologie et statistiques appliquées et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, M. Michel CORRENOZ retraité chimiste,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SAGYRC portant sur la DIG des travaux à réaliser dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron. Les travaux, répartis sur l'ensemble du bassin de l'Yzeron, et concernant l'Yzeron, le Ratier, le Charbonnières et l'ensemble de leurs affluents, sont localisés sur l'ensemble des communes du bassin versant de l'Yzeron : Yzeron, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Etoile, La Mulatière, Francheville, Craponne, Pollionay, Oullins, Dardilly, Montromant, Messimy, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte Foy-lès-Lyon, Sourcieux-les-Mines, Courzieu, La Tour-de-Salvagny, Saint-Genis-Laval, Chaponost, Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Pierre-la-Palud, Vaugneray, Brindas, Lentilly, Charbonnières-les-Bains, Lyon 5<sup>ème</sup>, Sainte-Consorce, Chevinay.

Des informations peuvent être demandées au SAGYRC, auprès de M. Yves BRUYAS, au n° 06 09 87 38 09 ou M. Matthieu HERVE, au n°06 13 26 02 32, ou à l'adresse [contact@sagyrc.fr](mailto:contact@sagyrc.fr) (standard : 04 37 22 11 55).

**Article 2** : Cette enquête est ouverte pendant une durée de 18 jours :

du 2 janvier à 9h au 19 janvier 2024 à 17h

**Article 3** : Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier :

- sur support papier, en mairies de Charbonnières-les-Bains siège de l'enquête, et Sainte-Foy-Lès-Lyon, aux jours et heures d'ouverture au public
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5047>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SAGYRC, 16 av Emile Evellier BP 45 69290 Grézieu-la-Varenne, du lundi au vendredi de 9h à 12h30, et de 14h à 17h.

**Article 4** : Mme Laurence LEMAITRE se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux dates et heures suivantes :

A Charbonnières-les-Bains	le 2 janvier 2024 de 9h à 11h
	le 10 janvier 2024 de 10h30 à 12h30
A Sainte-Foy-Lès-Lyon	le 19 janvier 2024 de 15h à 17h

**Article 5** : Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de Charbonnières-les-Bains et Sainte-Foy-Lès-Lyon ,
- par courrier postal adressé à la mairie de Charbonnières-les-Bains à l'attention de la commissaire-enquêtrice,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-5047@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5047@registre-dematerialise.fr)
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5047>

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Charbonnières-les-Bains. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

**Article 6** : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché dans les mairies listées à l'article 1er sur les lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle, il est procédé par les soins du SAGYRC, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**Article 7** : A l'expiration du délai de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre sous huitaine le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice envoie à la préfète (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée de la commissaire enquêtrice et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires-service eau et nature, dans les mairies de Charbonnières-les-Bains et Sainte-Foy-Lès-Lyon , ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, la préfète du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur l'intérêt général de l'opération.

**Article 8 :** La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes visées à l'article 1er, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'à la commissaire enquêtrice.

Pour la Préfète,  
et par délégation

Pour le Directeur départemental  
des Territoires du Rhône,  
Le directeur adjoint,  
  
Nicolas ROUGER



Certificats de parution dans la presse

Le 18/12/23 : parutions du Progrès et du Tout Lyon

**Lundi 18 décembre 2023**

du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.  
 - sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5032>  
 M. Pierre-Henry PLOUET, Conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas de empêchement, il sera remplacé par M. Robert ALLOGNET, Retraité de la fonction publique hospitalière, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, aux jours et heures suivants :  
 - lundi 15 janvier 2024 de 14h15 à 17h15 ;  
 - vendredi 26 janvier 2024 de 13h30 à 16h30 ;  
 - mardi 06 février 2024 de 14h15 à 17h15.  
 Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront également être formulées :  
 - sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu.  
 - sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5032>  
 - par courrier postal adressé à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu à l'attention du commissaire enquêteur,  
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-5032@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5032@registre-dematerialise.fr)  
 Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pour les installations classées et environnement et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).  
 La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre l'acte instituant les servitudes d'utilité publique.  
 La directrice départementale,  
**Valérie LE BOURG**

382654400



**Subventions**

**Avis d'appel à manifestation**




**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION SPONTANEE D'INTERET**

L'occupant actuel de la dépendance du don située 13 bis Quai Rambaud 69002 Lyon, présent avis de publicité à manifeste spontan pour disposer d'un nouveau titre d'occupateur l'exploitation qu'il fait de ces locaux.  
 Conformément à l'article L2122-1-4 du code propriété des personnes publiques, le présent a pour objet de porter à la connaissance manifestation spontanée d'intérêt afin de saisir concurremment sur la dépendance en question.

**Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste à**

fixe au 1  
 nouvelle co  
 procédure  
 Si un inté  
 15/01/2024  
 alors une p  
 de l'article  
 Personne  
 d'occupate  
 Date limite  
 Objet de l'e  
 Activité(s) p  
 Demande d  
 Comment 4  
 Bureaux, L

382512300

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Programme pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron pour la période 2024-2028**

**Maître d'ouvrage : syndicat intercommunal du bassin versant de l'Yzeron (SAGYRC)**

Par arrêté préfectoral du 1er décembre 2023, une enquête

la SAS CR  
 adresse - 3  
 SIREN 499  
 010 00000  
**Page**



**Annonce légale**

**PUBLICATION 18/12/2023**

**RÉFÉRENCE EP22397**

**SUPPORT [www.le-tout-lyon.fr](http://www.le-tout-lyon.fr)**



**Direction départementale des territoires**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**Programme pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron**  
**pour la période 2024-2028**  
**Maître d'ouvrage : syndicat intercommunal du bassin versant de l'Yzeron (SAGYRC)**

Par arrêté préfectoral du 1er décembre 2023, une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2024-2028 au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, est organisée du 2 au 19 janvier 2024, sur la demande présentée par le SAGYRC, pour la mise en œuvre de son programme pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron sur le territoire des communes suivantes : Yzeron, Grezieu-la-Varenne, Marcy-l'Etoile, La Mulatière, Francheville, Craponne, Pollionay, Oullins, Dardilly, Montromant, Messimy, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte

**Page 1 / 2**

Le Tout Lyon le 23/12/23 :

Ouvrir avec Google Docs

**URBANISME**

Rhône

**PRÉFÈTE DU RHÔNE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale des territoires  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
Programme pluriannuel de gestion des boisements,  
du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron  
pour la période 2024-2028

**Maître d'ouvrage : syndicat intercommunal du bassin versant de l'Yzeron (SAGYRC)**

Par arrêté préfectoral du 1er décembre 2023, une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2024-2028 au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, est organisée du 2 au 19 janvier 2024, sur la demande présentée par le SAGYRC, pour la mise en œuvre de son programme pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron, sur le territoire des communes suivantes : Yzeron, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Étoile, La Mulatière, Francheville, Craponne, Polliozay, Oullins, Dardilly, Montromant, Messimy, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sourcieux-les-Mines, Courzieu, La Tour-de-Salvagny, Saint-Genis-Laval, Chaponost, Tassin la Demi-Lune, Saint-Pierre-la-Palud, Vaugneray, Brindas, Lentilly, Charbonnières-les-Bains, Lyon, Sainte-Consoce, Chevigny.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :  
- sur support papier en mairies de Charbonnières-les-Bains, Foy-Lès-Lyon, aux jours et heures d'ouverture au public,

Mardi 2 janvier 2024

**Le Progrès Rhône**

Ouvrir avec Google Docs

**URBANISME**

Rhône

**PRÉFÈTE DU RHÔNE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale des territoires  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
Programme pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron pour la période 2024-2028

**Maître d'ouvrage : syndicat intercommunal du bassin versant de l'Yzeron (SAGYRC)**

Par arrêté préfectoral du 1er décembre 2023, une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) pour la période 2024-2028 au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, est organisée du 2 au 19 janvier 2024, sur la demande présentée par le SAGYRC, pour la mise en œuvre de son programme pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron, sur le territoire des communes suivantes : Yzeron, Grézieu-la-Varenne, Marcy-l'Étoile, La Mulatière, Francheville, Craponne, Polliozay, Oullins, Dardilly, Montromant, Messimy, Saint-Genis-les-Ollières, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sourcieux-les-Mines, Courzieu, La Tour-de-Salvagny, Saint-Genis-Laval, Chaponost, Tassin la Demi-Lune, Saint-Pierre-la-Palud, Vaugneray, Brindas, Lentilly, Charbonnières-les-Bains, Lyon, Sainte-Consoce, Chevigny.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :  
- sur support papier en mairies de Charbonnières-les-Bains siège de l'enquête, et Sainte-Foy-Lès-Lyon, aux jours et heures d'ouverture au public,  
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5047>

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SAGYRC, 16 av. Emile Evellier BP 45 69290 Grézieu-la-Varenne, aux horaires suivants : du lundi au vendredi, du lundi au vendredi de 9h à 12h30, et de 14h à 17h.

Des informations peuvent être demandées au SAGYRC, auprès de M. Yves BRUYAS, au n° 06 09 87 38 09 ou M. Matthieu HERVE, au n°06 13 26 02 32, ou à l'adresse [contact@sagyrc.fr](mailto:contact@sagyrc.fr) (standard : 04 37 22 11 55).

Mme Laurence LEMAITRE se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux dates et heures suivantes :  
A Charbonnières-les-Bains : le 2 janvier 2024 de 9h à 11h et le 10 janvier 2024 de 10h30 à 12h30  
A Sainte-Foy-Lès-Lyon : le 19 janvier 2024 de 15h à 17h

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert en mairie aux mairies de Charbonnières-les-Bains et Sainte-Foy-Lès-Lyon, ou par courrier électronique adressé à la mairie de Charbonnières-les-Bains à l'attention de la commissaire-enquêteuse, ou sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5047> ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante :

**AVIS**

Avis administratifs

**AVIS DE CONCERTATION PREALABLE (articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme)**

**ZAC Saint-Jean sud Villeurbanne**

**Objet**  
La délibération métropolitaine n° CP-2023-2918 de la Commission permanente du 20 novembre 2023 (disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), à la rubrique « Actes et séances ») fixe les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Saint-Jean sud à Villeurbanne.

**Durée**  
La concertation préalable sera ouverte du 8 janvier au 15 février 2024.

**Modalités de la concertation**  
Le dossier de concertation et le registre seront consultables, aux horaires habituels d'ouverture :  
- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,  
- à la Mairie de Villeurbanne, place du Dr Lazare Goujon,  
- à la Maison des services publics, 30 rue St-Jean à Villeurbanne.  
Le dossier de concertation préalable est également disponible sur : La plateforme [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com) (un registre est mis en ligne sur la page du projet Villeurbanne Saint-Jean)  
En outre, les observations pourront aussi être déposées sur la **boîte mail** créée à cet effet : [concertationvilleurbanne.saintjean@grandlyon.com](mailto:concertationvilleurbanne.saintjean@grandlyon.com)

**Réunion publique**  
Elle se tiendra le 3 février de 9h à 12h30 au gymnase Jean Vilar, 15 rue de jardins à Villeurbanne.

382489100

**Enquêtes publiques**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Programme pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron pour la période 2024-2028

Maître d'ouvrage : syndicat intercommunal du bassin versant de l'Yzeron (SAGYRC)

Page 1 / 1

Le Tout Lyon le 06/01/24

Le Progrès le 02/01/24